

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre 2015 s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents** : Simone MANGEON, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Laurent LAGNEAU, Jean-Pierre DEMELEUMEESTER, Frédéric TROUÉ, Thierry ALEXANDRE et Catherine ROTA.

**Absent(s)** : Sophie LITRA ayant donné pouvoir à Laurent LAGNEAU, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Hervé GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT et Isabelle ALLEMANDOU

**Secrétaire de séance** : Catherine ROTA

-----  
**I. Souhait concernant l'extension du périmètre de la CCS aux communes d'ARMEAU, les BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, ROUSSON, VERON, VILLENEUVE-YONNE**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux Communes citées en objet,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des Communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des Communes concernées de travailler ensemble au sein d'une Communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces Communes à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes élargi aux Communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne, et au regard de l'homogénéité de ces Communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide **D'APPROUVER** la proposition de Communauté de Communes du Sénonais d'étendre son périmètre aux Communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Véron, Villeneuve sur Yonne.

**II. Sollicitation de M. le Préfet pour enclencher une procédure de transformation de la CC d'agglomération au titre de l'article L 5211- 41 du code général des Collectivités Territoriales.**

Vu la délibération du 30 novembre 2015 adoptée par le Conseil de Communauté en vue de son souhait de transformation en Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil de Communauté au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne, et considérant la demande, formulée au sein de cet avis, d'anticipation de la création d'une Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant, sous réserve de l'adoption par les Communes membres des nouveaux statuts de la Communauté de Communes votés précédemment et de l'adoption par M. le Préfet de l'arrêté valant extension des compétences, que la Communauté de Communes du Sénonais remplit les conditions, en matière de compétences, pour se transformer en Communauté d'Agglomération,

Considérant, vu la délibération adoptée le 19 novembre 2015, que la Communauté de Communes du Sénonais sera sous le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2016, régime fiscal obligatoire des Communautés d'Agglomération, et qu'à ce titre elle remplit les conditions d'ordre fiscal pour se transformer en Communauté d'Agglomération,

Considérant, sous réserve des délibérations favorables des huit Communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Véron et Villeneuve sur Yonne et la décision favorable des Communes membres de la CCS, à la majorité qualifiée à l'entrée de ces Communes au sein de l'EPCI, que les conditions démographiques de transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération sont satisfaites,

Considérant que la création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin Sénonais correspond à un besoin impérieux et urgent, sur le plan budgétaire, au vu notamment du projet de réforme de la DGF, mais aussi sur le plan du développement du territoire, au vu de la réforme territoriale en cours,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à la transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération,

au titre de l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** les projets de statuts de la future Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés, et adaptés au régime d'une Communauté d'Agglomération.

### **III. Détermination du nombre de sièges de la future Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1 et suivants ;

Sous réserve des délibérations favorables des Communes à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes et à sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L5211-6-2 du CGCT indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de l'article L5211-6-1 du CGCT, qui prévoit pour la future Communauté d'Agglomération un nombre de Délégués Communautaires à hauteur de 62 membres, répartis comme indiqué au sein du tableau joint.

Toutefois, et par dérogation à la règle de droit commun, la Loi prévoit la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Mme le Maire indique que les élus du territoire se sont prononcés en Bureau Communautaire sur une application stricte du droit, à savoir pas d'accord local.

Dès lors et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Se PRONONCE** pour la mise en œuvre d'une solution « sans accord local » au sens de la loi, aboutissant à la répartition des délégués telle qu'indiquée au sein du tableau ci-dessus.

Arrivée de M. Jean-Pierre DEMEULEMEESTER

Départ de Catherine ROTA

### **IV. Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, et dans le cadre de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes, lors de son Conseil du 19 novembre, a créé et fixé les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au sein des EPCI soumis au régime fiscal de fiscalité professionnelle unique, la CLECT est chargée de deux missions :

- Procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI,
- Suivre l'évolution des flux financiers (remboursements) liés à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Le rôle de cette commission, sur le plan financier, est donc très important.

La Communauté a décidé que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune membre. Ces représentants seront des Conseillers Municipaux, sans pour autant être obligatoirement des Conseillers Communautaires.

En cas d'absence de désignation par la Commune, son représentant sera le Maire de la Commune.

Le CLECT élira un président et un vice-président parmi ses membres et établira un règlement inférieur suite à son installation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme MANGEON Simone, délégué titulaire à la CLECT
- **DESIGNE** Mme GREMY Delphine, délégué suppléant à la CLECT

### **V. Régularisation reprise des subventions d'équipement (budget eau)**

Mme le Maire présente aux Membres du Conseil le tableau correspondant aux amortissements sur les subventions d'investissement (étude diagnostic réseau d'eau potable).

Après délibération, le Conseil décide de régulariser la reprise des subventions d'équipements et de commencer à amortir à partir de 2015.

Retour de Madame Catherine ROTA

### **VI. Régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique. C'est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement indiciaire de base. Il est fondé sur l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et sur le décret n° 91-875 du 06/09/1991. La détermination du régime indemnitaire des agents territoriaux s'organise autour de deux grands principes : le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire. L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux. Le Conseil après avoir délibéré décide d'allouer à l'unanimité une enveloppe d'un montant de 7 873.00 €

### **VII. Dotation forfaitaire de recensement**

Mme MANGEON présente le courrier reçu le 19 octobre 2015 de l'INSEE informant la Commune qu'elle recevra avant la fin du premier semestre 2016 une dotation forfaitaire de recensement.

Cette dotation forfaitaire représentera la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation, son montant pour la Commune s'élèvera à 1 233.00 €.

### **VIII. Indemnité trésorière Mme GASC-BOUILLETTE**

M. PINOT étant partie en retraite, il a été remplacé par Mme GASC-BOUILLETTE.

Mme MANGEON présente le mail reçu le 01 décembre 2015 par la Trésorière Mme GASC-BOUILLETTE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables publics des Finances chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du renouvellement du Conseil Municipal. Après délibération, Le Conseil valide l'indemnité de Conseil allouée aux comptables publics des Finances chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux **au taux de 100 %**.

Période du 14 au 31 décembre 2014 : 15.34 €

Période du 01 janvier au 31 décembre 2015 : 311.46 €

Ces Indemnités seront payées en janvier 2016.

### **IX. Fermage (reprise bail Mme DAUGE Mauricette par son fils M. DAUGE Jean-François**

Mme MANGEON informe le Conseil que M. DAUGE Jean-François va succéder à sa mère Mme DAUGE Mauricette pour la location du bail à ferme parcelle ZP n° 12.

Après délibération, Le Conseil Municipal accepte et mandate Mme MANGEON pour la signature des documents concernant le bail

La séance est levée à 23 heures 00. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 29/01/2016 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.